



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-SG-521
modifiant la composition du Conseil de l'Education Nationale de
Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE en tant que secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en tant que Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU la délibération n°2073bis/2015/CD du 29 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU le courrier du président de l'association des maires de Mayotte en date du 22 mars 2013 ;

VU la transmission du vice-recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SG/1023 en date du 20 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 9 mai 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/SG/1023 en date du 20 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) est modifié comme suit :

à :

Article 3

II – 14 représentants du personnel

Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale

Titulaires

Au lieu de : - M. SOUNFOUTERA Amadou (FSU)

Lire :

- M. CICCONE Serge (FSU)

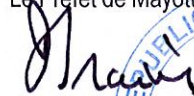
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

12 JUIN 2018

Le Préfet de Mayotte



Dominique SORAIN

